

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identificateur du produit

**Forme du produit** : Mélange

**Nom du produit** : Solution de bisulfite de sodium

**Synonymes** : Bisulfite de sodium, SBS

### Utilisation prévue du produit

Pour la fabrication d'absorbants d'oxygène et la déchloration, des agents de blanchiment et la fabrication de papier.

### Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### **Fabricant**

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

[www.chemtradelogistics.com](http://www.chemtradelogistics.com)

### Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence** : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300  
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

#### **Classification SGH**

Corr. mét. 1 H290

Irr. cut. 2 H315

Irrit. ocul. 2A H319

STOT SE de 3 H335

Aquatique aiguë 3 H402

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

### Éléments d'étiquetage

#### **Étiquetage SGH**

#### **Pictogrammes de danger**



#### **Mention d'avertissement**

#### **Mentions de danger**

- : Attention
- : H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

#### **Conseils de prudence**

- : P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

# Solution de bisulfite de sodium

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).  
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.  
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 - Garder sous clef.  
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

### **Autres dangers**

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

### **Toxicité aiguë inconnue**

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### **Mélange**

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	40 - 70	Non classé
Bisulfite de sodium**	(N° de CAS) 7631-90-5	30 - 60 <sup>+</sup>	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Aquatique aiguë 3, H402

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

\*\*Le bisulfite de sodium sec n'est pas connu pour produire une irritation importante; toutefois, en solution, il cause une irritation de la peau, des yeux et respiratoire, en plus d'une corrosion des métaux.

+ La concentration réelle du (des) ingrédient (s) est retenue comme secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS/2018-68 et 29 CFR 1910, 1200.

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### **Description des premiers soins**

**Général** : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

**Inhalation** : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

**Ingestion** : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### **Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés**

**Général** : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

# Solution de bisulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Inhalation** : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

**Contact avec la peau** : Rougeurs, douleurs, enflure, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

**Contact avec les yeux** : Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctive.

**Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## **Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## **SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

### **Agents extincteurs**

**Agents extincteurs appropriés** : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.

**Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### **Dangers spécifiques de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie** : Ininflammable.

**Danger d'explosion** : Un contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

**Réactivité** : Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Dans des conditions de chauffage ou au contact avec des acides, il produit du dioxyde de soufre, un gaz toxique.

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de prudence contre l'incendie** : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

**Mesures de lutte contre les incendies** : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection pendant la lutte contre un incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans l'équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire. Les pompiers doivent utiliser une tenue d'intervention complète, y compris un appareil respiratoire à pression positive homologué NIOSH, pour se protéger contre la combustion dangereuse possible ou les produits de décomposition et les faibles teneurs en oxygène. Il faut évacuer la zone et combattre le feu à partir d'une distance maximale ou utiliser des lances sur affût télécommandées ou des canons à eau. Couvrir le liquide rassemblé avec une mousse. Les récipients peuvent accumuler une pression s'ils sont exposés à une chaleur radiante; refroidir les récipients avec de grandes quantités d'eau longtemps après que le feu a été éteint. S'éloigner immédiatement de la zone en présence d'un son croissant qui provient de l'évacuation d'air des dispositifs de sécurité ou d'une décoloration des cuves, des réservoirs ou des pipelines. Il faut savoir que le liquide brûlant flottera sur l'eau. Aviser les autorités appropriées si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de soufre.

**Autres informations** : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

### **Références à d'autres sections**

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**

### **Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

**Mesures générales** : Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols). Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### **Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence**

**Équipement de protection** : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

**Mesures d'urgence** : Évacuer le personnel non requis.

### **Pour le personnel d'urgence**

**Équipement de protection** : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

**Mesures d'urgence** : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### **Précautions relatives à l'environnement**

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

# Solution de bisulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

**Pour l'isolation :** Confiner tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

## Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

## **SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE**

### Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

**Autres dangers lorsque traité :** Peut être corrosif pour les métaux.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Est conforme à la réglementation applicable.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Stocker dans des récipients résistants à la corrosion avec un revêtement intérieur résistant.

**Matériaux incompatibles :** Acides. Métaux. Combustibles. Matières combustibles.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour la fabrication d'absorbants d'oxygène et la déchloration, des agents de blanchiment et la fabrication de papier.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

<b>Bisulfite de sodium (7631-90-5)</b>		
<b>ACGIH - États-Unis</b>	TWA de l'ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>ACGIH - États-Unis</b>	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
<b>NIOSH - États-Unis</b>	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Manitoba</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>

# Solution de bisulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire :** En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Rose pâle à foncé.
Odeur	: Piquante. Sulfureuse.
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 3,8 - 5,2
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: 6 °C (42,8 °F)
Point d'ébullition	: 104 °C (219,2 °F)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: 10,4 kPa (78 mm de Hg) à 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 1,33
Solubilité	: Eau : Miscible en toute proportion dans l'eau.
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Dans des conditions de chauffage ou au contact avec des acides, il produit du dioxyde de soufre, un gaz toxique.

**Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

**Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**Conditions à éviter :** Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides. Métaux. Combustibles. Matières combustibles.

**Produits de décomposition dangereux :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

# Solution de bisulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë (orale) :** Non classé

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classé

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classé

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :** Non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque une irritation cutanée.

**pH :** 3,8 - 5,2

**Lésions oculaires/irritation oculaire :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**pH :** 3,8 - 5,2

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Peut irriter les voies respiratoires.

**Danger par aspiration :** Non classé

**Symptômes/effets après inhalation :** Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

**Symptômes/effets après contact avec la peau :** Rougeurs, douleurs, enflure, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

**Symptômes/effets après contact avec les yeux :** Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctivite.

**Symptômes/effets après ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :**

<b>Eau (7732-18-5)</b>	
<b>DL<sub>50</sub> orale chez le rat</b>	> 90 000 mg/kg
<b>Bisulfite de sodium (7631-90-5)</b>	
<b>DL<sub>50</sub> orale chez le rat</b>	1 310 mg/kg
<b>DL<sub>50</sub> cutanée chez le rat</b>	> 2 000 mg/kg
<b>CL<sub>50</sub> par inhalation chez le rat</b>	≥ 5,5 mg/l/4 h
<b>Bisulfite de sodium (7631-90-5)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	3

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

**Écologie - général :** Nocif pour la vie aquatique.

<b>Bisulfite de sodium (7631-90-5)</b>	
<b>CE<sub>50</sub> Daphnie 1</b>	119 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

### Persistance et dégradation

<b>Solution de bisulfite de sodium</b>	
<b>Persistance et dégradation</b>	Non déterminée.

### Potentiel de bioaccumulation

<b>Solution de bisulfite de sodium</b>	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Non déterminée.

**Mobilité dans le sol** Non disponible

### Autres effets nocifs

**Autres informations :** Éviter le rejet dans l'environnement.

# Solution de bisulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION





**Recommandations sur l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

**Autres renseignements :** Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions.

**Écologie - Matière de rebut :** Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
<b>Numéro d'identification</b>	UN2693	UN2693	UN2693	UN2693
<b>Désignation officielle de transport</b>	BISULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	BISULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	BISULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.	HYDROGÉNOSULFITES EN SOLUTION AQUEUSE, N.S.A.
<b>Classe(s) de danger relative(s) au transport</b>	8	8	8	8
				
<b>Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>Dangers pour l'environnement</b>	<b>Polluant marin :</b> Non	<b>Polluant marin :</b> Non	<b>Polluant marin :</b> Non	<b>Polluant marin :</b> S.O.
<b>Intervention d'urgence</b>	<b>Numéro GMU :</b> 154	<b>Indice PIU :</b> Sans objet	<b>SMU :</b> F-A, S-B	<b>Code GMU (IATA) :</b> 8 I
<b>Informations supplémentaires</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	2268 kg (5000 lb)	Sans objet	Sans objet	Non

### SARA 311/312

<b>Solution de bisulfite de sodium</b>
Risque immédiat pour la santé (aigu)

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

### États-Unis Réglementation des États

#### Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	Non	Non	Non	Non

### Listes des États avec un droit à l'information

<b>Bisulfite de sodium (7631-90-5)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui

# Solution de bisulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non  
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

## Réglementation canadienne

### Bisulfite de sodium (7631-90-5)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

## Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE EINECS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Bisulfite de sodium (7631-90-5)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 08/05/2018

### Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
2	Classification modifiée	08/05/2018
3	Classification modifiée. Déclaration de secret commercial HPR	08/05/2018
4	Libellé modifié	08/05/2018
5	Libellé modifié	08/05/2018
6	Libellé modifié	08/05/2018
7	Libellé modifié	08/05/2018
8	Libellé modifié	08/05/2018
10	Libellé modifié	08/05/2018
11	Date de la modification	08/05/2018
12	Libellé modifié	08/05/2018
13	Libellé modifié	08/05/2018
15	Libellé modifié	08/05/2018
16	Date de la modification	08/05/2018

**Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

### Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Aquatique aiguë 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, Catégorie 3
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Irr. cut. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE de 3	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux



# Solution de bisulfite de sodium

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

H335	Peut irriter les voies respiratoires
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

### **NFPA 704**

**NFPA - Risque pour la santé** : 2

**NFPA - Risque d'incendie** : 0

**NFPA - Risque de réactivité** : 0

### **Code HMIS :**

**Santé** : 2

**Inflammabilité** : 0

**Physique** : 0

**EPI** Voir la section 8

### **Abréviations et acronymes**

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)  
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)  
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)  
ATE - Estimation de toxicité aiguë  
FBC - Facteur de bioconcentration  
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)  
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract  
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer  
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques  
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport  
CE<sub>50</sub> - Concentration effective médiane  
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants  
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement  
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles  
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)  
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer  
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée  
CE<sub>r50</sub> - CE<sub>50</sub> en matière de réduction du taux de croissance  
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence  
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA  
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses  
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer  
IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses  
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie  
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques

ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon  
CL<sub>50</sub> - Concentration létale médiane  
DL<sub>50</sub> - Dose létale médiane  
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé  
CMEQ - Concentration minimale avec effet observé  
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)  
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)  
DSENO - Dose sans effet nocif observé  
CSEO - Concentration sans effet observé  
NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande  
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail  
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)  
PEL - Limites d'exposition admissibles  
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines  
PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon  
ÉPI - Équipement de protection individuelle  
PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon  
REL - Limite d'exposition recommandée  
TDAA - Température de décomposition auto-accélérée  
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)  
SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355  
SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger  
SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372  
SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés  
STEL - Limite d'exposition de courte durée  
SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante  
TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses  
TLM - Tolérance limite médiane  
TLV - Valeur limite d'exposition  
TPQ - Quantité seuil de planification  
TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis  
TWA - moyenne pondérée dans le temps  
WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

# Solution de bisulfite de sodium

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

---

*Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.*



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015